



Arrêté du Maire

Arrêté temporaire de police de circulation

Portant sur des travaux de viabilisation d'une parcelle et terrassement d'une maison individuelle Chemin des Lombards à côté du n°19

Le Maire de la Commune de Veigy-Foncenex (Haute-Savoie),

Vu la loi n°82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213.1 à L2213.6,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} partie, relative à la signalisation temporaire,

Vu la demande formulée en date du 11 février 2026, par l'entreprise GERVAIS GILLES, ZA Les Tâtes d'en bas, 936 Rue de l'Industrie, 74250 VIUZ-EN-SALLAZ

Considérant que pour des raisons de sécurité lors des travaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de circulation sur le Chemin des Lombards

ARRÊTE

Article 1 : Circulation

Du mercredi 18 février 2026 au lundi 16 mars 2026 inclus, pour permettre le bon déroulement des travaux sus-référencés, la circulation sur le Chemin des Lombards, sur le territoire de la Commune de VEIGY-FONCENEX, sera modifiée comme suit :

- Rétrécissement de chaussée avec mise en place de panneaux de signalisation
- Vitesse limitée à 30 km/h, interdiction de stationner et interdiction de dépasser aux abords du chantier,
- L'accès aux véhicules de secours, de la Poste et des Services Techniques devra être maintenu

Article 2 : Signalisation

Afin de permettre l'application des présentes dispositions, la signalisation et pré-signalisation réglementaires seront mises en place par l'entreprise GERVAIS GILLES, et retirées à la fin des travaux.

Article 3 : Sanction

Les conducteurs de véhicules en infraction au présent arrêté et à la signalisation mise en place seront verbalisés conformément au code en vigueur.

Les véhicules en infraction au présent arrêté, seront verbalisés et feront l'objet d'une mesure de mise en fourrière conformément aux articles R417-10 et R411-25 du Code de la Route.

Article 4 : Affichage

Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur, à la mairie de VEIGY-FONCENEX et à chaque extrémité de section de voie concernée par le chantier.

Article 5 : Application

Les agents de la force publique et toute personne habilitée à constater les infractions à la police de circulation sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Légalité et recours

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 : Ampliation

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Chef du Centre de Secours
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Douvaine

Certifié exécutoire,
Transmis au représentant
de l'État le :
Affiché, publié, ou notifié le :

13 FEV. 2026

13 FEV. 2026

Le Maire,
Catherine BASTARD



Fait à Veigy-Foncenex, le 13 février 2026

Le Maire,
Catherine BASTARD

